

Garantie pour Luxembourg :

Cet article de marque TENNEKER a été conçu conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis à un contrôle permanent et exigeant de qualité.

HORNBACH Baumarkt Luxembourg S.à.r.l, Brico-Déco-Jardin, 31, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (ci-après "la Garante"), garantit la qualité des barbecues au charbon de bois et au gaz conformément aux dispositions suivantes.

1. Durée de garantie

La durée de garantie est de **10 ans**. La garantie débute à la date d'achat. À des fins de preuve de la date d'achat de l'Article, nous vous prions de conserver soigneusement l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

2. Champ d'application territorial

La garantie peut uniquement être mise en œuvre pour des Articles achetés dans votre magasin luxembourgeois HORNBACH-Baumarkt. À des fins de preuve du lieu d'achat de l'Article, nous vous prions de conserver soigneusement l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

3. Étendue de la garantie

La garantie est valable exclusivement pour les erreurs de fabrication ou de matériel ainsi que la corrosion du couvercle et de la chambre de combustion. La garantie n'est valable qu'en cas d'utilisation de l'article dans le cadre privé.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de :

- Montage ou raccord erroné
- Maniement ou utilisation inadaptée
- Maintenance ou nettoyage inadapté ou insuffisant
- Action extérieure violente
- Utilisation de pièces de rechange non originales
- Influence chimique, électrique ou électronique non conforme

De plus, le dommage aux pièces d'usure, qui résultent de l'usage normal de la chose, ne sont pas couverts par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

4. Prestations couvertes par la garantie

Pendant la durée de la garantie, la Garante examine l'Article défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'un cas couvert par la garantie. S'il s'agit effectivement d'un cas couvert par la garantie, la Garante répare ou échange l'Article à ses propres frais. Si l'Article n'est plus disponible au moment où la garantie est mise en œuvre, la Garante est autorisée à le remplacer par un produit semblable [de même valeur]. L'Article échangé ou les éléments de cet Article deviennent la propriété de la Garante. Durant la réparation, vous ne bénéficiez pas d'un droit de mise à disposition d'un article de remplacement.

Le choix entre les prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la seule discrétion de la Garante. Il n'existe pas de droit à une certaine prestation de garantie ou au remboursement du prix d'achat.

5. Mise en œuvre de la garantie

Pour mettre en œuvre la garantie, nous vous prions de vous adresser au service clientèle/après-vente du magasin HORNBACH-Baumarkt. Vous le trouverez sur le site internet www.hornbach.lu.

Vous pouvez également prendre contact avec la Garante à l'adresse e-mail suivante afin de convenir de l'envoi, respectivement de la collecte de l'Article défectueux : service-bertrange@hornbach.com.

La garantie ne pourra être mise en œuvre que sur présentation de l'Article défectueux ainsi que de l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

6. Droits garantis par la loi

La présente garantie contractuelle est sans préjudice des garanties légales pour les consommateurs (la garantie de conformité conformément au Code de la consommation luxembourgeois ainsi que la garantie de délivrance conforme et la garantie des vices cachés conformément au Code civil luxembourgeois). La garantie de conformité conformément au Code de la consommation luxembourgeois peut être mise en jeu pendant une durée de deux (2) années à compter de la délivrance de l'Article.